



Procès-verbal du Conseil Municipal Conseil municipal

Séance du mardi 12 mai 2026 18:30 à Salle du Conseil Municipal

Quorum : 10

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Henri GUERRA, Mireille BARADAT-CAPEL, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jean-Louis LASSALLE (donne pouvoir à : Mathilde DAUBA), Nicolas GAITS (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN)

Membres Absents :

Mohamed MOUSSAOUI

Président de séance : Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance : Marie-Luce GRANGÉ

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Désignation d'un secrétaire de séance	Sylvie DUBERTRAND
2	Approbation du compte rendu de la séance du 23/04/2026	Sylvie DUBERTRAND
3	Approbation du compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT	Sylvie DUBERTRAND
4	Proposition d'une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	Isabelle CARCHAN
5	Désignation des délégués suppléants - SPIDE	Isabelle CARCHAN
6	Mise à disposition d'un logement communal à un médecin - convention d'occupation précaire	Elisabeth LAFOURCADE
7	Contrats de prestations - Fêtes locales 2026	Sylvie DUBERTRAND
8	Octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur	Sylvie DUBERTRAND
9	Questions diverses	Sylvie DUBERTRAND

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 23/04/2026 :

Pas de remarque, le compte rendu est adopté.

3 - Approbation du compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT:

Décision relative à la location d'un chapiteau auprès de la communauté de communes pour la journée des peintres amateurs.

Détails des projets / délibérations :

4 - Proposition d'une liste de contribuables en vue de la constitution de la

Commission communale des impôts directs (CCID)

Le Maire expose au Conseil municipal :

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être procédé, à la suite du renouvellement du conseil municipal, à la constitution d'une nouvelle Commission communale des impôts directs (CCID).

Cette commission est composée de membres désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, cette liste doit comporter **24 noms** ; pour les communes de plus de 2 000 habitants, **32 noms**.

Les personnes proposées doivent :

- Être âgées de plus de 18 ans,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Être inscrites au rôle des impositions directes de la commune,
- Présenter des garanties de compétence et d'impartialité,
- Représenter de manière équilibrée les différentes catégories de contribuables de la commune (propriétaires bâtis et non bâtis, exploitants agricoles, commerçants, artisans, professions libérales, habitants des différents secteurs de la commune, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

De proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste ci-annexée de **32 contribuables** appelés à siéger à la Commission communale des impôts directs.

Cette liste a été établie de manière à assurer une représentation équilibrée des

différentes catégories de contribuables de la commune.

Liste des contribuables proposés :

CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM
Monsieur	THIEL	Patrick
Madame	FABRIS	Alexia
Monsieur	BOUNNEAU-LAVEDAN	Pascal
Madame	CARAYRE	Sandrine
Monsieur	MANHÈS	Pierre
Madame	SEIMANDI née BARADAT	Mireille
Monsieur	MIQUEU	Philippe
Monsieur	CASSAGNE	Patrick
Monsieur	FERRAS	Marc
Madame	DEBAIN	Catherine
Madame	SIOT née BONHOURE	Danielle
Monsieur	LASSALLE	Robert
Madame	CATHALOGNE	Marie Jeanne
Monsieur	LANGEVIN	Michel
Monsieur	ABADIE	Eric
Madame	CHAINTRIER née PEDAUGE	Florence
Monsieur	NEGRINI	Noël
Madame	BAUCHER née GOULLE	Sylvie
Monsieur	BENEDETTI	Frédéric
Madame	FRESCHI née DABAT	Chantal
Madame	DE BRITO	Nathalie
Madame	BONNEMAISON née LAFOSSE	Edith
Monsieur	OZON	Christophe
Monsieur	COUCHOU	Éric

Monsieur	BABIN	Bernard
Madame	GOUVEIA née DIAZ	Dolorès
Madame	MAFFRE née SERRES	Reine
Monsieur	VERGEZ	Nicolas
Madame	MENJOULOU née ZANETTE	Maryse
Madame	DELACROIX	Laura
Monsieur	PEDEBIDOU	Fabrice
Madame	ALIX	Jeannette

Le Conseil municipal autorise le Maire :

À transmettre la présente délibération ainsi que la liste des contribuables au Directeur départemental des finances publiques.

Commentaires :

Eric LIENARD : cette liste a-t-elle été constituée suite à un appel à candidature ?

Sylvie DUBERTRAND : les noms sont pris sur la liste électorale à partir d'un tirage au sort.

Isabelle CARCHAN : les noms sont vérifiés sur une autre application s'ils sont bien contribuables.

Mireille BARADAT : nous avons vu sur la liste qu'il y a avait pas mal de monde de votre liste. Il aurait été bien qu'il y en ait de chez nous aussi pour faire une équité. Ensuite, il y a de la famille. N'y-a-t-il pas moyen de mettre des gens de chez nous ?

Sylvie DUBERTRAND : demandé gentiment comme tu le fais, on a envie de faire un effort. Quand est-ce que tu as reçu le dossier du conseil ?

Mireille BARADAT : c'est fait déjà donc on le regarde ce soir.

Sylvie DUBERTRAND : quand tu le reçois tu ne le regardes pas ?

Mireille BARADAT : si je l'ai regardé.

Sylvie DUBERTRAND : tu l'as regardé et il n'y a pas de questions diverses.

Mireille BARADAT : non, nous n'avons pas fait de questions diverses.

Sylvie DUBERTRAND : si tu avais réagis avant, on aurait pu discuter. Avant que cela ne soit présenté en conseil, tu avais le temps de revenir vers nous.

Mireille BARADAT : je reviendrai pour d'autres sujets.

Sylvie DUBERTRAND : tu es déjà revenue pour d'autres choses mais tu n'étais pas là lorsque j'ai demandé l'approbation du rapport du dernier conseil. Je regrette beaucoup que tu n'aies pas pu t'exprimer. Fallait réagir avant. Donc je vais soumettre aux votes.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Nicolas GAITS, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA

Contre : 0 voix
Abstentions : 3 voix Mireille BARADAT-CAPES, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

5 - Désignation des délégués suppléants - SPIDE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal,

A la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de désigner les représentants dans les différents organismes extérieurs.

Vu les articles L 5211-6, L 5211-7, L 5211-8 et L 5212-7 du Code général des Collectivités territoriales prescrivant, notamment, que lors du renouvellement général des Conseillers municipaux, il doit être procédé à la désignation des délégués des communes dans les établissements publics de coopération intercommunale, les comités des syndicats intercommunaux, les syndicats mixtes, les conseils de développement, les établissements publics médico-sociaux et les autres organismes où siègent des conseillers municipaux,

Considérant que la délibération DEL_2026_20 transmise au contrôle de légalité le 09/04/2026 comprend une erreur matérielle en ce que les délégués suppléants, au nombre de 4, n'ont pas été désignés en suivant des titulaires pour le SPIDE,

Considérant qu'il convient de les désigner parmi les membres du conseil municipal,

Considérant que les autres désignations dans les organismes extérieurs demeurent inchangées,

Madame le Maire propose au conseil :

- la présente délibération annule et remplace la délibération DEL_2026_20 adoptée en conseil municipal du 08/04/2026.
- de désigner les délégués suppléants,
- de dire que les autres désignations demeurent inchangées, seules celles relatives au SPIDE sont procédées.

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Organismes extérieurs	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Syndicat Départemental d'Electricité - SDE 65 (1+1)	Henri GUERRA	Sylvie DUBERTRAND
Syndicat de Production Intercommunal de l'Eau - SPIDE (4+4)	Isabelle CARCHAN Frédéric AZAM Jonathan BERTINI Pierre PECARRERE	Henri GUERRA François HERMAN Mérim BOUDA Sylvie DUBERTRAND

Organismes extérieurs	Représentants au conseil d'administration
Collège Jean JAURES (1+1)	Sylvie DUBERTRAND Mathilde DAUBA
EHPAD (4)	Sandrine VENIER Eliane DEBATS Marie-Line ROSSI Sylvie DUBERTRAND
Relais Assistantes Maternelles (RAM) (1)	Sylvie DUBERTRAND
Union des Villes Taurines de France (1)	Sylvie DUBERTRAND
Correspondant Défense (1)	Henri GUERRA

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Mireille BARADAT-CAPES, Nicolas GAITS, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

6 - Mise à disposition d'un logement communal à un médecin - convention d'occupation précaire

Le Conseil municipal de la commune de Maubourguet,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la nécessité de maintenir et renforcer l'offre de soins sur le territoire communal,

Considérant la situation de désertification médicale, de tension en offre de soins et de départ de praticiens,

Considérant l'intérêt public local attaché à l'installation et au maintien d'un médecin sur la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Principe de mise à disposition :

La commune décide de mettre à disposition un logement communal meublé situé 50 rue Ferdinand AVEILHE 65700 Maubourguet au profit de M/Mme [Nom], Médecin, afin de faciliter son installation temporaire sur le territoire.

Article 2 – Nature de l'occupation :

Cette mise à disposition prendra la forme d'une convention d'occupation précaire et révocable, justifiée par un motif d'intérêt général lié à la continuité de l'offre de soins.

Elle est exclue du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989.

Article 3 – Durée

La convention est consentie pour une durée de 3 ans maximum, correspondant à la durée du contrat d'exercice du praticien.

Elle pourra être résiliée de manière anticipée en cas :

- de cessation d'activité du médecin sur la commune
- ou de disparition du motif d'intérêt général

Article 4 – Conditions financières

Une redevance mensuelle de 300 € (trois cents euros) sera demandée à l'occupant.

Article 5 – Autorisation de signature :

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à :

- signer la convention d'occupation précaire
- accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution ;

Article 6 – Publicité

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Commentaires :

Eric LIENARD : en amont de cette initiative que je trouve d'ailleurs très pertinente, est-ce pour pallier au départ ou de ce qui se dit au sujet du docteur P ?

Sylvie DUBERTRAND : non, cette dame a contacté la communauté de communes (CCAM) en disant qu'elle est intéressée pour venir travailler sur Maubourguet 3 jour / semaine, mais en complément. Les départs de Messieurs PEREZ et TREISSAC, c'est d'ici la fin de l'année. La CCAM fait son maximum pour trouver d'autres médecins, il y en a qui sont pressentis.

Eric LIENARD : vous dites qu'il y aura des départs d'ici la fin de l'année, or, le docteur Perez a dit que ce serait en août. Cela m'inquiète un peu.

Sylvie DUBERTRAND : c'est d'ici la fin de l'année, on n'a pas dit à la fin de l'année. Oui Monsieur Perez part au mois d'août et Monsieur Treissac part en septembre. Monsieur Treissac devait déjà partir en juin 2026, ça a été repoussé d'un trimestre. C'est plus avec la CCAM qui gère car elle a la compétence santé. La CCAM fait le nécessaire pour faire venir des médecins. La CCAM m'a contactée directement pour voir si nous avons un logement pour ce médecin. Si nous avons répondu non, elle serait partie sur Rabastens. Nous avons ce logement de libre, on n'a pas réfléchi longtemps pour se dire que c'était une solution adaptée.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Mireille BARADAT-CAPES, Nicolas GAITS, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

7 - Contrats de prestations - Fêtes locales 2026

Madame le Maire informe l'Assemblée des différents contrats à passer pour les animations retenues pour la fête locale.

Madame le Maire fait part d'un accident de travail qui a eu lieu lors des dernières fêtes locale d'une danseuse salariée recrutée par le biais d'un contrat « GUSO ».

La commune a demandé conseil à maître Leplat sur des montages contractuels permettant d'éviter l'usage de ces contrats GUSO qui sont très défavorables pour la commune.

Les contrats proposés sont des contrats de spectacles avec l'intégralité des charges incluses et sans risque pour la Commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- De donner son accord pour les prestations et les conditions proposées, à savoir :

Orchestres	Dates	Prix global
TNT	21/08/2026 horaire à définir	6 013€
ADN	22/08/2026 horaire à définir	4 200€
Maxime LEWIS	23/08/2026 de 22h30 à 02h30	4 775€
Animations enfants	24/08/2026 de 15h à 18h	1 400€
Total		16 388€

- De l'autoriser à signer les contrats à intervenir.

- De dire que la dépense sera imputée à l'article 623 du budget Commune.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Mireille BARADAT-CAPIES, Nicolas GAITS, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

8 - Octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur

Madame Le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un

emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en oeuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Madame Le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D.124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire,

d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la Mairie de MAUBOURGUET.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 : D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est inférieure ou égale à 2 mois :

- Le montant de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit à 4.50€ depuis le 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire.

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (*ou annexe*).

Article 4 : Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

COMMENTAIRES :

Eric LIENARD : concernant ce stagiaire, est-il sur des fonctions administratives ?

Sylvie DUBERTRAND : tout à fait, il est RH / comptabilité.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Mireille BARADAT-CAPES, Nicolas GAITS, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

L'ordre du jour est épuisé.

QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions diverses de l'opposition.

Quelques informations municipales : passage de parole à Henri GUERRA.

- Remise en place du Totem : il a été réparé, remis en place le 5 mai. Les services techniques ont été mobilisés durant la matinée.

Pour information, l'assurance a donné une enveloppe de 32 000€ pour les réparations : grutage, stockage, réparation.

- Arrêté de circulation concernant le rond-point du Faubourg pour la journée du 18 mai. L'enrobé va être repris et donc la route va être coupée. L'enrobé avait été refait dans des conditions météorologiques très mauvaises.

- La mairie et la halle sont éclairées en bleu car le 12 mai est la journée mondiale de lutte contre la fibromyalgie.

- Le 19 mai à 18h00 : distribution de compost au chalet de compostage.

- Prochain conseil municipal : 28 mai 2026.

Mireille BARADAT explique avoir été interpellée par une personne concernant les palmiers devant chez Delannoy. Qu'en est-il ? Car tout le monde coupe les palmiers.

Isabelle CARCHAN : les palmiers sont ravagés par ce papillon malgré les traitements. De nouveaux arbres vont être plantés. Devant la mairie, ce seront des magnolias. Les jardinières doivent être reprises en régie.

Le palmier est très présent à Maubourguet du fait de l'exposition universelle, mais également aux gens qui allaient dans les colonies. En effet, dans beaucoup de familles, on plantait un palmier à l'occasion de la naissance d'un garçon. C'est joli et exotique, mais ce papillon fait des dégâts irréversibles et les traitements sont très coûteux. Il faut donc s'adapter et diversifier les plantations. Cela se fera sur 2 exercices budgétaires car on n'achète pas des arbres qui font 50 cm mais bien des arbres de taille acceptables.

Le Secrétaire de séance,
Marie-Luce GRANGÉ

Fait à MAUBOURGUET,
Le 19/05/2026 ,
Le Maire



Le Maire

Sylvie DUBÉRTRAND

Fin de séance : 19h10



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du mardi 12 mai 2026 18:30

En exercice : 19
Présents : 16
Excusés : 2
Absents : 1

Date de la convocation :
07/05/2026

Président de séance :
Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance :
Marie-Luce GRANGÉ

Rapporteur : Isabelle
CARCHAN

N° interne de l'acte :
DEL_2026_33
N° de feuillet :

mardi 12 mai 2026, le Conseil Municipal de la Commune de MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Henri GUERRA, Mireille BARADAT-CAPES, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jean-Louis LASSALLE (donne pouvoir à : Mathilde DAUBA), Nicolas GAITS (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN)

Membres Absents :

Mohamed MOUSSAOUI

Proposition d'une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Le Maire expose au Conseil municipal :

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être procédé, à la suite du renouvellement du conseil municipal, à la constitution d'une nouvelle Commission communale des impôts directs (CCID).

Cette commission est composée de membres désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, cette liste doit comporter **24**

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

noms ; pour les communes de plus de 2 000 habitants, **32 noms**.

Les personnes proposées doivent :

- Être âgées de plus de 18 ans,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Être inscrites au rôle des impositions directes de la commune,
- Présenter des garanties de compétence et d'impartialité,
- Représenter de manière équilibrée les différentes catégories de contribuables de la commune (propriétaires bâtis et non bâtis, exploitants agricoles, commerçants, artisans, professions libérales, habitants des différents secteurs de la commune, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

De proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste ci-annexée de **32 contribuables** appelés à siéger à la Commission communale des impôts directs.

Cette liste a été établie de manière à assurer une représentation équilibrée des différentes catégories de contribuables de la commune.

Liste des contribuables proposés :

CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM
Monsieur	THIEL	Patrick
Madame	FABRIS	Alexia
Monsieur	BOUNNEAU-LAVEDAN	Pascal
Madame	CARAYRE	Sandrine
Monsieur	MANHÈS	Pierre
Madame	SEIMANDI née BARADAT	Mireille
Monsieur	MIQUEU	Philippe
Monsieur	CASSAGNE	Patrick

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Monsieur	FERRAS	Marc
Madame	DEBAIN	Catherine
Madame	SIOT née BONHOURE	Danielle
Monsieur	LASSALLE	Robert
Madame	CATHALOGNE	Marie Jeanne
Monsieur	LANGEVIN	Michel
Monsieur	ABADIE	Eric
Madame	CHAINTRIER née PEDAUGE	Florence
Monsieur	NEGRINI	Noël
Madame	BAUCHER née GOULLE	Sylvie
Monsieur	BENEDETTI	Frédéric
Madame	FRESCHI née DABAT	Chantal
Madame	DE BRITO	Nathalie
Madame	BONNEMAISON née LAFOSSE	Edith
Monsieur	OZON	Christophe
Monsieur	COUCHOU	Éric
Monsieur	BABIN	Bernard
Madame	GOUVEIA née DIAZ	Dolorès
Madame	MAFFRE née SERRES	Reine
Monsieur	VERGEZ	Nicolas
Madame	MENJOULOU née ZANETTE	Maryse
Madame	DELACROIX	Laura
Monsieur	PEDEBIDOU	Fabrice
Madame	ALIX	Jeannette

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Le Conseil municipal autorise le Maire :

À transmettre la présente délibération ainsi que la liste des contribuables au Directeur départemental des finances publiques.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Nicolas GAITS, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA

Contre : 0 voix

Abstentions : 3 voix Mireille BARADAT-CAPES, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance,
Marie-Luce GRANGÉ

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire


Le Maire
Sylvie DUBERTRAND



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du mardi 12 mai 2026 18:30

En exercice : 19
Présents : 16
Excusés : 2
Absents : 1

Date de la convocation :
07/05/2026

Président de séance :
Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance :
Marie-Luce GRANGÉ

Rapporteur : Isabelle
CARCHAN

N° interne de l'acte :
DEL_2026_34
N° de feuillet :

mardi 12 mai 2026, le Conseil Municipal de la Commune de MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Henri GUERRA, Mireille BARADAT-CAPES, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jean-Louis LASSALLE (donne pouvoir à : Mathilde DAUBA), Nicolas GAITS (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN)

Membres Absents :

Mohamed MOUSSAOUI

Désignation des délégués suppléants - SPIDE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal,

A la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de désigner les représentants dans les différents organismes extérieurs.

Vu les articles L 5211-6, L 5211-7, L 5211-8 et L 5212-7 du Code général des Collectivités territoriales prescrivant, notamment, que lors du renouvellement général des Conseillers municipaux, il doit être procédé à la désignation des délégués des communes dans les établissements publics de coopération intercommunale, les comités des syndicats intercommunaux, les syndicats mixtes, les conseils de développement, les établissements publics médico-sociaux et les autres organismes où siègent des conseillers municipaux,

Considérant que la délibération DEL_2026_20 transmise au contrôle de légalité le 09/04/2026 comprend une erreur matérielle en ce que les délégués suppléants, au nombre de 4, n'ont pas été désignés en suivant des titulaires pour le SPIDE,

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Considérant qu'il convient de les désigner parmi les membres du conseil municipal,

Considérant que les autres désignations dans les organismes extérieurs demeurent inchangées,

Madame le Maire propose au conseil :

- la présente délibération annule et remplace la délibération DEL_2026_20 adoptée en conseil municipal du 08/04/2026.
- de désigner les délégués suppléants,
- de dire que les autres désignations demeurent inchangées, seules celles relatives au SPIDE sont procédées.

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Organismes extérieurs	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Syndicat Départemental d'Electricité - SDE 65 (1+1)	Henri GUERRA	Sylvie DUBERTRAND
Syndicat de Production Intercommunal de l'Eau - SPIDE (4+4)	Isabelle CARCHAN Frédéric AZAM Jonathan BERTINI Pierre PECARRERE	Henri GUERRA François HERMAN Mérim BOUDA Sylvie DUBERTRAND

Organismes extérieurs	Représentants au conseil d'administration
Collège Jean JAURES (1+1)	Sylvie DUBERTRAND Mathilde DAUBA
EHPAD (4)	Sandrine VENIER Eliane DEBATS Marie-Line ROSSI Sylvie DUBERTRAND
Relais Assistantes Maternelles (RAM) (1)	Sylvie DUBERTRAND
Union des Villes Taurines de France (1)	Sylvie DUBERTRAND
Correspondant Défense (1)	Henri GUERRA

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 065-216503045-20260512-DEL_2026_34-DE



Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Mireille BARADAT-CAPIES, Nicolas GAITS, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance,
Marie-Luce GRANGÉ

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

 Le Maire

Sylvie DUBERTRAND

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du mardi 12 mai 2026 18:30

En exercice : 19
Présents : 16
Excusés : 2
Absents : 1

Date de la convocation :
07/05/2026

Président de séance :
Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance :
Marie-Luce GRANGÉ

Rapporteur : Elisabeth
LAFOURCADE

N° interne de l'acte :
DEL_2026_35
N° de feuillet :

mardi 12 mai 2026, le Conseil Municipal de Commune de MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Henri GUERRA, Mireille BARADAT-CAPES, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jean-Louis LASSALLE (donne pouvoir à : Mathilde DAUBA), Nicolas GAITS (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN)

Membres Absents :

Mohamed MOUSSAOUI

Mise à disposition d'un logement communal à un médecin - convention d'occupation précaire

Le Conseil municipal de la commune de Maubourguet,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de maintenir et renforcer l'offre de soins sur le territoire communal,

Considérant la situation de désertification médicale, de tension en offre de soins et de départ de praticiens,

Considérant l'intérêt public local attaché à l'installation et au maintien d'un médecin sur la commune,

Après en avoir délibéré,

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

DÉCIDE :

Article 1 – Principe de mise à disposition :

La commune décide de mettre à disposition un logement communal meublé situé 50 rue Ferdinand AVEILHE 65700 Maubourguet au profit de M/Mme [Nom], médecin, afin de faciliter son installation temporaire sur le territoire.

Article 2 – Nature de l’occupation :

Cette mise à disposition prendra la forme d’une convention d’occupation précaire et révocable, justifiée par un motif d’intérêt général lié à la continuité de l’offre de soins.

Elle est exclue du champ d’application de la loi du 6 juillet 1989.

Article 3 – Durée

La convention est consentie pour une durée de 3 ans maximum, correspondant à la durée du contrat d’exercice du praticien.

Elle pourra être résiliée de manière anticipée en cas :

- de cessation d’activité du médecin sur la commune
- ou de disparition du motif d’intérêt général

Article 4 – Conditions financières

Une redevance mensuelle de 300 € (trois cents euros) sera demandée à l’occupant.

Article 5 – Autorisation de signature :

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à :

- signer la convention d’occupation précaire
- accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution ;

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Article 6 – Publicité

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Mireille BARADAT-CAPES, Nicolas GAITS, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance,
Marie-Luce GRANGÉ

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

 Le Maire
Sylvie DUBERTRAND

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :



a

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du mardi 12 mai 2026 18:30

En exercice : 19
Présents : 16
Excusés : 2
Absents : 1

Date de la convocation :
07/05/2026

Président de séance :
Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance :
Marie-Luce GRANGÉ

Rapporteur : Sylvie
DUBERTRAND

N° interne de l'acte :
DEL_2026_36
N° de feuillet :

mardi 12 mai 2026, le Conseil Municipal de la Commune de MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Henri GUERRA, Mireille BARADAT-CAPES, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jean-Louis LASSALLE (donne pouvoir à : Mathilde DAUBA), Nicolas GAITS (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN)

Membres Absents :

Mohamed MOUSSAOUI

Contrats de prestations - Fêtes locales 2026

Madame le Maire informe l'Assemblée des différents contrats à passer pour les animations retenues pour la fête locale.

Madame le Maire fait part d'un accident de travail qui a eu lieu lors des dernières fêtes locale d'une danseuse salariée recrutée par le biais d'un contrat « GUSO ».

La commune a demandé conseil à maitre Leplat sur des montages contractuels permettant d'éviter l'usage de ces contrats GUSO qui sont très défavorables pour la commune.

Les contrats proposés sont des contrats de spectacles avec l'intégralité des charges incluses et sans risque pour la Commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

- De donner son accord pour les prestations et les conditions proposées, à savoir :

Orchestre	Date	Prix global
TNT	21/08/2026 horaire à définir	6 013 €
ADN	22/08/2026 horaire à définir	4 200 €
Maxime Lewis	23/08/2026 de 22h30 à 2h30	4 775 €
Animations enfants	24/08/2026 de 15h à 18h	1 400€
Total		16 388 €

- De l'autoriser à signer les contrats à intervenir.
- De dire que la dépense sera imputée à l'article 623 du budget Commune.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Mireille BARADAT-CAPES, Nicolas GAITS, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance,
Marie-Luce GRANGÉ

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire

Le Maire
Sylvie DUBERTRAND



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du mardi 12 mai 2026 18:30

En exercice : 19
Présents : 16
Excusés : 2
Absents : 1

Date de la convocation :
07/05/2026

Président de séance :
Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance :
Marie-Luce GRANGÉ

Rapporteur : Sylvie
DUBERTRAND

N° interne de l'acte :
DEL_2026_37
N° de feuillet :

mardi 12 mai 2026, le Conseil Municipal de la Commune de MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Henri GUERRA, Mireille BARADAT-CAPES, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jean-Louis LASSALLE (donne pouvoir à : Mathilde DAUBA), Nicolas GAITS (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN)

Membres Absents :

Mohamed MOUSSAOUI

Octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur

Madame Le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Madame Le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la Mairie de MAUBOURGUET.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est inférieure ou égale à 2 mois :

- Le montant de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit à 4.50€ depuis le 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (*ou annexe*)

Article 4 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 065-216503045-20260512-DEL_2026_37-DE



Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Mireille BARADAT-CAPES, Nicolas GAITS, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Marie-Luce GRANGÉ

 Le Maire
Sylvie DUBERTRAND

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :